

Communiqué phytosanitaire

n° 07 du 23 mars 2022

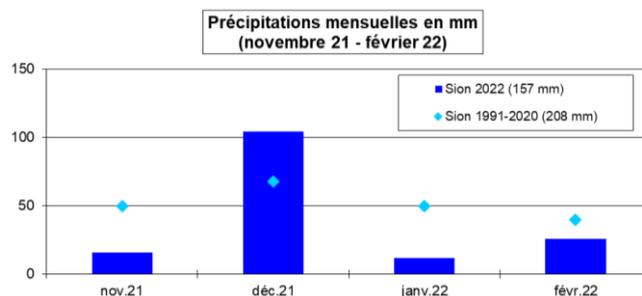
SOMMAIRE

- Moniliose : protéger les fleurs avant les pluies
- Tavelure : surveiller l'évolution des risques
- Pucerons sur pommier : penser à contrôler les parcelles avant fleur
- Ravageurs de printemps de la vigne
- Fertilisation
- Guide : devenir d'une parcelle de vigne arrachée - bonnes pratiques

GENERALITE

SECHERESSE

Nous faisons face actuellement à une période de sécheresse assez inhabituelle. Vous trouvez ci-contre les précipitations mensuelles entre novembre 2021 et février 2022, comparées à la moyenne entre 1991 et 2020. Les 6 mm de précipitations du 15 mars ne changent pas cette situation.



ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 21 mars

- | | |
|------------|---|
| Pommier | stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons) à stade C3 (BBCH 54 ; oreille de souris) |
| Poirier | stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons) à stade C3 (BBCH 54 ; oreille de souris) |
| Abricotier | stade D (BBCH 57 ; ouverture des sépales) à stade F2 (BBCH 65 ; pleine floraison) pour les variétés les plus avancées |
| Cerisier | stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons) |



MONILIOSES DES FLEURS DE L'ABRICOTIER

Lorsque la floraison est en cours, les fleurs doivent être protégées préventivement avant les pluies (y c. la lutte contre le gel), à partir du stade bouton blanc et ensuite à intervalle de 5 à 10 jours selon la durée de la floraison et la pluviométrie prévue. Plusieurs produits sont disponibles : les ISS (si les températures dépassent les 10°C), les strobilurines ou d'autres familles. En production bio, Vitisan (uniquement en mélange avec du soufre mouillable) ou Armicarb, Carbofort ou GHEKKO (appliqués seuls) ont une efficacité partielle.

TAVELURE DU POMMIER

Les stades sensibles à la tavelure (C3 / BBCH 54 ; oreille de souris) sont bientôt atteints pour la plupart des variétés et les ascospores s'approchent de leur maturité. Actuellement, il n'y a pas de risque d'infection. Les prévisions évoluent chaque jour ; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([Tavelure Agrometeo](#)) ou celles du modèle RIMpro ([Tavelure RIMpro](#)).

PUCERON DES GALLES ROUGES

Le puceron des galles rouges apparaît tôt, avant l'apparition des boutons floraux (stade C3-D ; BBCH 54-56). Il faut être attentif toutefois sur les variétés plus précoces et dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes.

VITICULTURE

TRAITEMENTS DE DÉBOURREMENT CONTRE LES RAVAGEURS

Les traitements de débourement ne doivent être appliqués qu'en cas de nécessité établie sur la base de la situation de l'année dernière (acariose, érinose, cochenilles) ou d'un contrôle effectué peu avant et pendant le débourement (noctuelles, boarmie).

La vigne se situe entre les stades bourgeon d'hiver et gonflement du bourgeon, en pleurs, selon les situations et les cépages. Au vu des conditions météo à venir, ces traitements ne devraient pas être effectués avant le début du mois d'avril.

Un modèle consultable sur www.agrometeo.ch renseigne sur la période optimale de traitement contre l'acariose, celle-ci coïncidant généralement avec celle des traitements contre les noctuelles et boarmies.

ACARIOSE

Nos contrôles montrent que les populations hivernantes demeurent faibles.

Afin d'éviter les blocages, surtout si la croissance végétative est ralentie par des températures fraîches, les parcelles fortement touchées en 2021 et les jeunes vignes (2^e - 3^e feuille) de cépages sensibles (Païen, Galotta, Rhin, Amigne...) nécessitent un traitement de débourement. Ce traitement préventif avec du soufre mouillable (admis en BIO) à 2 % (= 16 kg/ha à 800l/ha) est à appliquer au stade 9-10 (pointe verte - sortie des feuilles) et lorsque les températures sont supérieures à 12°C. Modèle consultable sur www.agrometeo.ch



BOARMIE, NOCTUELLES (bourgeons rongés, évidés)

Dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés peu avant et pendant le débourrement sur plusieurs séries de 10 ceps consécutifs et d'effectuer rapidement un traitement dès que le seuil de 3 % de bourgeons rongés est atteint.

Lorsque les dégâts sont localisés en bordure de parcelle (pieds de murs, amas de feuilles), un traitement de cette zone suffit. Sur de petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit est envisageable.



ERINOSE ET COCHENILLES

Dans nos conditions, l'érinose ou les cochenilles n'occasionnent généralement pas de dégâts aux cultures. Il est donc extrêmement rare qu'un traitement se justifie contre ces ravageurs.

EXCORIOSE

Peu de symptômes s'observent dans le vignoble valaisan. Un traitement aux stades 9 - 10 (pointe verte - sortie des feuilles ; après ce stade risque de brûlures) avec du soufre à 2 % (également efficace contre l'acariose et l'érinose) ou du folpet ne se justifie qu'en cas de nombreux ceps touchés dans une parcelle. Le cas échéant, veillez à appliquer les fongicides juste avant les précipitations nécessaires à la sporulation du champignon.

FUMURE

Les apports maximums autorisés d'**azote (N)** s'élèvent à 50 kg/ha/an. Cette valeur peut être réduite en cas de forte vigueur et/ou de localisation de l'azote sous la rangée de ceps dans les vignes enherbées. Les apports d'engrais organiques doivent être effectués ces prochains jours en respectant les normes corrigées selon vos analyses de sols.

La fumure azotée effectuée au moyen de nitrate d'ammoniaque doit être appliquée au stade 3-5 feuilles étalées, peu avant la période des grands besoins, afin d'éviter les risques de pertes d'azote par lessivage.

Pour rappel, il est interdit d'appliquer des engrais (minéraux ou organiques) à moins de 3 m des cours d'eau (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)).

DEVENIR D'UNE PARCELLE DE VIGNE ARRACHÉE – BONNES PRATIQUES

Le guide précisant le devenir d'une parcelle de vigne arrachée publié par l'Office de la viticulture, en collaboration avec l'IVV se trouve ici ([Vignoble-valaisan](#)).

Il présente les aspects légaux en cas d'arrachage d'une parcelle de vigne, mais aussi des alternatives et des solutions possibles pour le devenir de ces vignes.

Service cantonal de l'agriculture

